

DECISION DU MAIRE

N°662

DATE
29 juillet 2026

Signature du contrat n° 26C120 de prestation de service, pour l'organisation d'une conférence sur « L'histoire de la photographie en 24 images : le travail et le monde ouvrier », à la Maison de Fer, animée par l'association : Les Ateliers Roger-Viollet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une conférence sur « L'histoire de la photographie en 24 images : le travail et le monde ouvrier, à la Maison de Fer, le samedi 28 novembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association : Les Ateliers Roger-Viollet, dont le siège est situé 6 rue de la Seine, 75006 PARIS,

Considérant que l'offre de l'Association : Les Ateliers Roger-Viollet répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'une conférence sur « L'histoire de la photographie en 24 images : le travail et le monde ouvrier », à la Maison de Fer, avec l'Association : Les Ateliers Roger-Viollet,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'une conférence sur « L'histoire de la photographie en 24 images : le travail et le monde ouvrier », avec l'Association : Les Ateliers Roger-Viollet, à la Maison de Fer.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Association : Les Ateliers Roger-Viollet, dont le siège social est situé 6 rue de la Seine, 75006 PARIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 500 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31415.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026